



Département d'INDRE-ET-LOIRE
Arrondissement de TOURS
Canton de MONTS
Commune d'ESVRES-SUR-INDRE

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'ESVRES SUR INDRE légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe GASSOT, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : le mercredi 13 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice29

Nombre de conseillers présents25

Nombre de conseillers votants28

Etaient présents :

M. Jean-Christophe GASSOT, Maire,

Mme Josiane LE BRONEC, M. Jean-Pierre PAUL, Mme Sylvie QUENEAU, M. Patrice GARNIER, M Alain BERTRAM et M. Didier DAVID Adjoints,

Mme Dominique GENTY, Mme Odette KELLOGG, M. Edouard ROSSI, Mme Myriam BARTHELEMY, Mme Maryse ROUSSEAU, Mme Conny FAZILLEAU-VAN DER SMISSEN, Mme Madalena AFONSO, Mme Delphine COSSON, M. Jean-Charles GARREAU, M Thomas WOJCIK, Mme Aurélie PROUIN, M Jean-François LEBOURG, M. Maxime FUSEAU, M. Simon CADOREL, M. Jacques TOUPIN, M. Guiseppe PETITTO, Mme Flore MASSICARD et Mme Nora ZENATI, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Mme Nathalie BERTON, M Éric DELHOMMAIS, M. Pascal SIMON et M. Sébastien HARAULT.

Ont donné pouvoir :

Mme Nathalie BERTON	à Mme Dominique GENTY
M. Pascal SIMON	à M. Patrice GARNIER
M Sébastien HARAULT	à Mme Aurélie PROUIN

Secrétaire de séance : Mme Sylvie QUENEAU

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 en donnant lecture de l'ordre du jour :

PREAMBULE

- Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023
- Décisions du maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus

FINANCES LOCALES

2. Débat d'Orientation Budgétaire 2024

FONCTION PUBLIQUE

3. Ressources Humaines – Modification tableau des effectifs - Création d'emplois
4. Ressources Humaines - Institution d'une Prime de Pouvoir d'Achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de certains agents publics

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – ENVIRONNEMENT

5. Convention de soutien « communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – LOGEMENT

6. Convention de gestion en flux de réservation de logements locatifs sociaux 2024-2026

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – ENSEIGNEMENT

7. Rythmes scolaires : Dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires. Maintien de la semaine scolaire de 4 jours pour la rentrée 2024/2025

QUESTIONS DIVERSES

PREAMBULE

- Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023

En l'absence d'observation, le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023 est adopté par 24 voix pour, 1 voix contre et 03 abstentions.

- Décisions du maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil Municipal du 28 mai 2020, à savoir :

N°	Date Décision	Désignation décision
dec-2023-031	13/12/2023	Contrat de bail entre la commune et Val Touraine Habitat pour la location d'un garage indépendant – rue des Caves à compter du 20/12/2023
dec-2023-032	19/12/2023	Acquisition par exercice du droit de préemption urbain de la parcelle E n°2725 [Val Touraine Habitat représenté par Jean-Luc TRIOLET]
dec-2024-001	10/01/2024	Renouvellement d'une concession dans le cimetière communal d'Esvres-sur-Indre à M. Jean-Pierre TAVAU, neveu du concessionnaire – I-50
dec-2024-002	11/01/2024	Renouvellement d'une concession dans le cimetière communal d'Esvres-sur-Indre à Mme Marie-France BONNEAU née POIRIER – Ci-F-26
dec-2024-003	11/01/2024	Renouvellement d'une concession dans le cimetière communal d'Esvres-sur-Indre à Mme OESTERLE, petite-fille du concessionnaire – I-21
dec-2024-004	15/01/2024	Renouvellement d'une concession dans le cimetière communal d'Esvres-sur-Indre à Mme Isabelle GUERIN née VAILLANT– M-65
dec-2024-005	15/01/2024	Renouvellement d'une concession dans le cimetière communal d'Esvres-sur-Indre à Mme Isabelle GUERIN née VAILLANT– M-66
dec-2024-006	17/01/2024	Attribution d'une concession dans le cimetière communal d'Esvres-sur-Indre à M. Nicolas GANGNEUX et Mme Magali GANGNEUX née BOUILLON– M-82
dec-2024-007	15/01/2024	Attribution d'une concession de columbarium dans le cimetière communal d'Esvres-sur-Indre à M. Richard CAILLAUD– C-H-1

dec-2024-008	17/01/2024	Attribution d'une concession dans le cimetière communal d'Esvres-sur-Indre à M. Dominique MIMEAU- M-67
dec-2024-009	17/01/2024	Renouvellement d'une concession dans le cimetière communal d'Esvres-sur-Indre à Mme DENIAU née BOUTET épouse du concessionnaire- J-18
dec-2024-010	19/01/2024	M57- Fongibilité des crédits – Décision budgétaire de virement de crédit de chapitre à chapitre – Section de fonctionnement – exercice 2023
dec-2024-011	14/02/2024	Conclusion d'un avenant n°16 au protocole initial avec la fédération nationale des CMR pour les interventions musicales aux écoles publiques
dec-2024-012	03/02/2024	Attribution d'une concession de columbarium dans le cimetière communal d'Esvres-sur-Indre à Mme BAILLARD née MOREAU Edwige – C-H-2
dec-2024-013	02/02/2024	Attribution d'une concession dans le cimetière communal d'Esvres-sur-Indre à M. Ladislav LAURETTE – M-68
dec-2024-014	03/02/2024	Attribution d'une concession dans le cimetière communal d'Esvres-sur-Indre à Mme Elisabeth BOUFFECHOUX – M-85
dec-2024-015	06/02/2024	Renouvellement d'une concession dans le cimetière communal d'Esvres-sur-Indre à M. Michel MERCERAND, concessionnaire – J-20
dec-2024-016	19/02/2024	Conclusion d'un contrat de prestation de services avec la société SOLSTIS SAS – AXIANS pour les prestations de maintenance du parc téléphonique et parc informatique de la commune et des écoles
dec-2024-017	12/02/2024	Attribution d'une concession dans le cimetière communal d'Esvres-sur-Indre à Mme Isabel MENDES RITA – M-46
dec-2024-018	21/02/2024	Conclusion d'un contrat d'hébergement et de maintenance du logiciel OPENGST pour la gestion des services techniques avec la société NAUTILUX
dec-2024-019	19/02/2024	Renouvellement d'une concession dans le cimetière communal d'Esvres-sur-Indre à M. Jean-Paul MARCUCETTI, fils du concessionnaire – J-17
dec-2024-020	11/03/2024	Avenant à la dec-2017-059 du 17 octobre 2017 concernant l'attribution d'un logement communal à Esvres-sur-Indre, 4 bis place Georges Lhermite
dec-2024-021	11/03/2024	M57- Fongibilité des crédits- retrait de la décision 2024-010 décision budgétaire de virement de crédit de chapitre à chapitre – section de fonctionnement – exercice 2023

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions qui n'appellent aucune remarque particulière de la part de l'Assemblée.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus

Délibération :

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Vu la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 « Engagement et Proximité » qui a modifié un grand nombre de règles applicables aux collectivités et à leurs groupements parmi lesquelles la présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus,

Vu les articles L.2123, L.5211 et L.3123 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient aux collectivités d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil au titre de tout mandat ou de toute fonction, exercés en leur sein.

Considérant l'état annuel ci-annexé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND** acte de l'état annuel des indemnités versées aux élus locaux qui lui a été présenté.

FINANCES LOCALES

2. Débat d'Orientation Budgétaire 2024

Débat :

Après la présentation faite par Mme Josiane LE BRONEC, M. Guisepe PETITTO souligne que l'emprunt d'équilibre inscrit au budget 2023 n'a pas été souscrit et se demande ce qu'il advient de celui-ci.

Mme Josiane LE BRONEC répond que si un emprunt prévu sur l'exercice comptable n'est pas souscrit, il s'efface comptablement du fait de l'absence de réalisation.

Délibération :

En application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a débattu des orientations budgétaires pour l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 1 voix contre :

- **PREND** acte du Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2024 joint à la présente délibération,
- **PREND** acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire consécutif à la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2024.

FONCTION PUBLIQUE

3. Ressources humaines – Modification tableau des effectifs - Création d'emplois

Débat :

Au cours du débat, Madame Josiane LE BRONEC précise qu'il s'agit de 2 créations d'emplois pour un poste de jardinier supplémentaire et pour un poste d'agent du service d'urbanisme dans la mesure où la collectivité ne dispose pas du cadre d'emploi nécessaire au remplacement d'un agent muté.

Délibération :

Madame Josiane LE BRONEC, Adjointe déléguée aux affaires scolaires, expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

- Compte tenu de l'évolution des missions assurées par le service des espaces verts, il convient de renforcer les effectifs de ce service.

Dans ce cadre, il est proposé à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent de jardinier à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques, au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C.

- Compte tenu du départ d'un agent du service urbanisme il convient de procéder à son remplacement.

Dans ce cadre, il est proposé à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent d'instructeur gestionnaire des autorisations d'urbanisme à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer :
 - Un emploi permanent de jardinier au service des espaces verts au grade d'adjoint technique territorial, à temps complet.
 - Un emploi permanent d'instructeur gestionnaire des autorisations d'urbanisme au service urbanisme à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- **PRECISE** que ces créations seront effectives à compter du 1^{er} avril 2024
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération
- **DIT** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

FONCTION PUBLIQUE

4. Ressources humaines – institution d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de certains agents publics

Débat :

Madame Josiane LE BRONEC précise que ce dispositif de prime exceptionnelle de pouvoir d'achat n'est pas obligatoire dans la Fonction Publique Territoriale. Les modalités ont été présentées dans le cadre du Comité Social Territorial en date du 30 janvier 2024.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 janvier 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime selon les conditions ci-dessous :

1. Bénéficiaire de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :
 - Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
 - Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
 - Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	300 € (max 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	290 € (max 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	280 € (max 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	270 € (max 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	260 € (max 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	250 € (max 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	240 € (max 300 €)

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

2. Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.
3. La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par Commune d'Esvres sur Indre au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées. L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire
4. La prime sera versée en une seule fois avant le 30 juin 2024. La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et une abstention :

- **ADOpte** le principe et les montants de la prime de pouvoir d'achat tels qu'exposés,
- **PREcISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES - ENVIRONNEMENT

5. Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

Débat :

M. Jean-Christophe GASSOT précise que ce dispositif consiste à mettre en place une dotation pour les collectivités qui gèrent les dépôts sauvages de déchets. Un montant annuel d'aide est déterminé sur la base de 3.20 € par habitant sur la base d'un rapport produit par la commune.

Délibération :

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage

des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure, seule, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la commune d'Esvres-sur-Indre pour la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec Citeo.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025

DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES - LOGEMENT

6. Convention de gestion en flux de réservation de logements locatifs sociaux 2024-2026

Débat :

Monsieur Jean-Pierre PAUL, après une demande d'explication de M. Guiseppe PETITTO, précise que l'objectif est de gagner en fluidité dans l'attribution des logements et de passer d'une gestion de stock à une gestion de flux.

Délibération :

Monsieur Jean-Pierre PAUL, Adjoint, donne lecture du rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L.441-1 du Code la Construction et de l'Habitation modifié suite à la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, il est convenu la réservation de flux annuels de logements qui vont être appliqués sur le parc locatif de Val Touraine Habitat sur le département d'Indre-et-Loire.

L'objectif de ce passage à la gestion en flux est d'assurer plus de fluidité dans le parc social mais également d'élargir les possibilités de réponse à chaque demande afin de mieux répondre aux demandes de logement social.

La présente convention détermine les modalités de mise en œuvre du droit de réservation de la commune d'Esvres au sein du parc locatif social de Val Touraine Habitat implanté sur son territoire.

Le flux prévisionnel est précisé pour la première année dans la présente convention puis détaillé annuellement pendant la durée de la convention.

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.441-1,

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de gestion en flux de réservation de logements locatifs sociaux
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention pour la période 2024-2026

DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES - ENSEIGNEMENT

7. Rythmes Scolaires : Dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires. Maintien de la semaine scolaire de 4 jours pour la rentrée 2024/2025

Débat :

Madame Josiane LE BRONEC expose que la dérogation est accordée pour 3 ans. Le Conseil Municipal doit se prononcer tous les 3 ans après concertation des conseils d'écoles. Ceux-ci ont décidé de maintenir les horaires actuels.

Délibération :

Madame Josiane LE BRONEC, Adjointe déléguée aux affaires scolaires, donne lecture du rapport suivant : Depuis la rentrée 2014 tous les élèves sont soumis aux nouveaux rythmes scolaires avec des heures d'enseignements organisées sur 9 demi-journées.

Le décret du 27 juin 2017 permet au Directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale (DASEN), sur proposition conjointe d'une commune et du conseil d'école d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Ces dispositions d'aménagement des rythmes scolaires ont pour objectif de donner aux acteurs de terrain davantage de liberté dans l'organisation des rythmes scolaires afin de répondre aux singularités du contexte local dans le souci constant de l'intérêt des enfants.

Madame LE BRONEC informe que le Conseil Municipal, en sa séance du 2 octobre 2017, avait déjà voté favorablement à l'organisation des rythmes scolaires sur 4 jours à la rentrée de septembre 2018.

Le conseil d'école du 6 février 2024 a émis un avis favorable au maintien de la semaine des 4 jours pour l'école maternelle ;

Le conseil d'école du 15 février 2024 a émis un avis favorable au maintien de la semaine des 4 jours pour l'école élémentaire ;

Le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir la semaine de 4 jours, avec les horaires ci-dessous :

Ecole élémentaire

	7h30	8h45	12h15	13h45	16h15	18h30
Lundi						
Mardi	Périscolaire	Enseignement.	Pause	Enseignement	Périscolaire	
Jeudi		3h30	méridienne	2h30		
Vendredi			1h30			

Ecole maternelle

	7h30	8h45	12h00	13h30	16h15	18h30
Lundi						
Mardi	Périscolaire	Enseignement.	Pause	Enseignement	Périscolaire	
Jeudi		3h15	méridienne	2h45		
Vendredi			1h30			

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles D. 521-10, D. 521-12 ;

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 ;

Vu les résultats des votes du Conseil d'école des 6 et 15 février 2024 ;

Vu le rapport de Madame l'Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le maintien de l'organisation du temps scolaire sur 4 jours des écoles de la ville applicable à la rentrée scolaire 2024/2025 ci-dessous.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à soumettre cette nouvelle organisation au DASEN, seul habilité à autoriser les nouveaux horaires, comme suit :

L'organisation à la rentrée 2024/2025

La ville d'Esves propose l'organisation des temps scolaires et périscolaires suivants :

Ecole élémentaire

	7h30	8h45	12h15	13h45	16h15	18h30
Lundi	Périscolaire	Enseignement 3h30	Pause méridienne 1h30	Enseignement 2h30	Périscolaire	
Mardi						
Jeudi						
Vendredi						

Ecole maternelle

	7h30	8h45	12h00	13h30	16h15	18h30
Lundi	Périscolaire	Enseignement 3h15	Pause méridienne 1h30	Enseignement 2h45	Périscolaire	
Mardi						
Jeudi						
Vendredi						

QUESTIONS DIVERSES

M. Jean-Christophe GASSOT fait part de l'avancée des travaux sur les chantiers ci-dessous et illustre ses propos par des photographies :

- Piste cyclable entre la Huaudière et le plateau sportif. Le marquage lumineux est en cours, les emprises sont suffisantes pour les engins agricoles. Un chemin a été refait pour les agriculteurs à côté de la piste cyclable. Des arbres fruitiers ont été plantés afin de favoriser le retour des oiseaux.
- Rond-point des Reçais : le chantier a été souvent interrompu en raison des intempéries. Les enrobés ont commencé côté sud.
- La Bouriole : les enrobés sont faits. Les espaces verts vont suivre puis les marquages.
- L'aménagement des abords du tennis : les enrobés sont reportés à une date ultérieure.
- L'aménagement du carrefour du Peu (rues F. Rabelais et Néricault Destouches).
- Les travaux dans les écoles
- Le changement du lave-vaisselle du restaurant scolaire

Monsieur Jean Pierre PAUL fait part de la collecte de denrées alimentaires au collège : 380 kilos récoltés et 10 visites de collégiens à l'épicerie sociale.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h25.

Fait à Esvres-sur-Indre, le 02/05/2024

La secrétaire de séance
Sylvie QUENEAU



Le Maire
Jean-Christophe GASSOT



